

Pionniers de PARIS N° 12

Philippe **BASQUIEN**
Fils de Philippe et.....
Né en 1665

Métier du père : serviteur de monsieur de Caumartin.

ET LII 114 Le 02.05.1687 , Contrat d'engagement devant Rollin Prieur et.....

ML
Furent présent Philippe **Basquien**, âgé d'environ 22 ans, et de Philippe Basquien son père, demeurant au service de monsieur de Caumartin, rue Saint-Avoie, paroisse Saint-Nicolas des Champs, en la présence et consentement de son père d'une part, et Etienne **Bedou** fils âgé d'environ 20 ans, et de Etienne Bedou, marchand verrier faïencier à Paris, demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas des Champs, lequel aussi du consentement et assisté de son père, lesquels seront par les présentes, chacun à leur égard, engagé et obligé avec Jean Quenet, marchand chapelier, demeurant au Montréal en Canada, présentement à Paris logé rue Saint-Denis au Petit Saint-Jean, à ce présent et acceptant, qui a pris à son service lesdits Basquien et Bedou pendant trois ans qui commenceront à courir du jour de leur arrivée audit Montréal. Ils seront tenus de travailler pour ledit Quenet à son métier de chapelier.

Suivent les conditions de nourriture et d'entretien.

Quenet leur versera à chacun la somme de 200 livres pour chaque année. Les 200 livres seront payées en monnaie de France. Les frais de voyage et le retour après les trois ans seront supportés par ledit Quenet.

Il est dit qu'ils partiront le lundi prochain.

Un rajout fait le 5.05. précise qu'à la fin des trois années lesdits Basquien et Bedou pourront travailler à leur compte au Canada avec la permission accordée par le roi.

Un seul des deux Basquien signe comme les deux Bedou et Quenet. Les belles signatures laissent penser que tous savent écrire.

Philippe **BASQUIEN (BASQUIN)**
Fils de Philippe et Marie LEFEVRE

Décès du père : le 18.09.1701. I

ET LXXXVIII 31 Le 26.09.1701 Inventaire après décès devant Charles Boscheron et Louis Raymond

A la requête d'Etienne RASSICOT, avocat au Parlement, agissant pour monsieur Jean-François-Paul LEFEBVRE de Caumartin, prêtre docteur à la Sorbonne, abbé de Notre-Dame de Berjay, fondée de sa procuration passée devant Junot et Boscheron le 20 du présent mois, selon les dernières volontés par testament de Philippe BASQUIN, bourgeois de Paris, reçu par Lecourt et Bailly le 22.06. 1701, en la présence de monsieur Charles LEMAITRE, conseiller du roi, procureur au Châtelet, stipulant pour l'absence de **Philippe BASQUIN**, fils unique du défunt décédé le 18.09 dans une chambre basse qu'il occupait dans une maison rue Plâtrière où est le bureau des petits sceaux. Prisée faite par Dominique THEVENIN, huissier, priseur et vendeur de biens meubles, assisté par Martin MARTIN, conseiller du roi, commissaire examinateur enquêteur au Châtelet. Parmi les papiers des papiers de famille et aussi quatre pièces attachées concernant Philippe (fils) dont son contrat d'apprentissage de chapelier et son contrat de mariage avec Marie JOLY passé devant GENAPLE à Québec le 01.04.1691.

L'inventaire fait 42 feuillets.

ET LXXXVIII 363 Le 24.05.1704 Quittance devant Charles Boscheron et Mathieu I Junot

Furent présents, **Philippe BASQUIEN**, marchand chapelier, établi à Québec en Canada, de présent à Paris logé rue de la Mortellerie, paroisse St Gervais, fils et unique héritier de défunt Philippe BASQUIEN ET Marie LEFEVRE ses père et mère, a reconnu et confessé avoir reçu de Louis-Urbain LEFEVRE de CAUMARTIN, chevalier, conseiller d'état ordinaire et intendant des finances, et dame Jeanne-Marie QUENTIN de RICHEBOURG, son épouse qu'il autorise, demeurant en leur hôtel rue St Avoie, paroisse St Nicolas-des-Champs, à ce présent, qui lui ont payé en louis d'argent comptés la somme de 3000 L, avec celle de 2000 L faisant que ledit BASQUIEN a cédé à messieurs du séminaire des missions étrangères comme fondés de procuration des dames religieuses hospitalières de Québec à prendre sur lesdits seigneur et dame DE CAUMERTIN, et qu'ils ont accepté celle de 5000 L cédée audit **BASQUIEN** par Pierre COLLEAU, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteurs des enfants mineurs dudit **BASQUIEN et de Marie JOLY** sa femme, par acte passé devant BOURON et DESNOT le jeune le 05.05.1704. En conséquence d'une sentence rendue au Châtelet entre ledit **BASQUIEN** et ledit COLLEAU audit nom de tuteur des enfants mineurs du 16.04.1704, qui ordonne que les biens délaissés par de défunt Philippe BASQUIEN appartiendront pour les trois quarts en pleine propriété audit BASQUIEN comparant.

Suivent d'autres références d'actes passés devant divers notaires parisiens.

Philippe BASQUIEN a obtenu une sentence de condamnation contre lesdits, sieur et dame de Caumartin, le 23.02.1703 qui motive le présent acte.

Il signe P BASQUIN.